# ***Trop jeune pour partir en retraite, France Travail vous paie le chômage***

https://www.journaldunet.com/management/salaire-cadres/1532381-retraite-chomage/

L'approche de la fin de carrière professionnelle peut être délicate en cas de perte d'emploi prématurée mais un dispositif existe pour le maintien des allocations chômage jusqu'à la retraite à taux plein.

Lorsque l'on approche de la fin de sa carrière professionnelle, perdre son emploi peut s'avérer particulièrement délicat si ce n'est pas encore le moment de partir en retraite... Cependant, les personnes dans cette situation peuvent parfois profiter d'une solution qui permet de les couvrir financièrement.

Idéalement, les droits au chômage acquis au fil de la carrière permettent de couvrir intégralement une période entre perte d'emploi et départ à la retraite à taux plein. Dans ce cas de figure, le demandeur d'emploi peut plus sereinement attendre d'avoir atteint l'âge et le nombre de trimestres requis pour partir en retraite, tout en percevant les allocations chômage.

Malheureusement, la réalité est souvent plus complexe. Il arrive fréquemment que les droits au chômage ne soient pas suffisants pour assurer un revenu jusqu'à l'obtention de la retraite à taux plein. Les seniors au chômage se retrouvent alors dans une impasse financière préoccupante, avec la perspective de se retrouver sans ressources.

C'est pour répondre à cette problématique que le dispositif de maintien des droits a été mis en place. À partir de 62 ans, âge légal de départ à la retraite, les demandeurs d'emploi qui remplissent certaines conditions peuvent continuer à percevoir leurs allocations chômage au-delà de la durée initialement prévue, et ce jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge requis pour une retraite à taux plein.Pour bénéficier de ce filet de sécurité, il faut cumuler plusieurs critères. Outre le fait d'***avoir au moins 62 ans***, le demandeur d'emploi doit avoir été ***indemnisé pendant au minimum un an***. Il doit aussi j***ustifier de 12 années d'affiliation à l'assurance chômage***, ce qui correspond concrètement à 12 ans de travail salarié ayant donné lieu à des cotisations. Une expérience professionnelle significative est également exigée, à savoir une ***période d'emploi continue d'un an ou discontinue de deux ans lors des cinq années précédant la fin du dernier contrat de travail***. Enfin, le demandeur doit ***totaliser au moins 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse***.Lorsque toutes ces conditions sont réunies, France Travail maintient le versement des allocations chômage à l'identique jusqu'à l'obtention du nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein.

La procédure est assez simple. Deux mois avant la fin théorique de l'indemnisation, France Travail adresse un questionnaire au demandeur d'emploi afin de vérifier son éligibilité au maintien des droits. Sur la base des informations transmises en retour, l'organisme notifie sa décision de prolonger ou non le versement des allocations. Dans le cas particulier d'une démission, c'est l'instance paritaire régionale qui tranche.

[https://affcar.info-retraite.fr/#/synthese](https://affcar.info-retraite.fr/" \l "/synthese)

Durée d'assurance en trimestres

Dans votre situation, **171** trimestres sont requis pour partir à taux plein.

Au 1er janvier 2024 vous en avez enregistré **133.** Il vous reste **38** trimestres à obtenir pour bénéficier d’une retraite à taux plein.

Si vous avez eu ou élevé des **enfants**, des **trimestres supplémentaires**peuvent vous être accordés au moment de prendre votre retraite.